

Dispositifs Médicaux (DM)

- Dispositifs médicaux stériles (DMS)

« On entend par dispositif médical tout instrument, appareil, équipement, matière, produit, à l'exception des produits d'origine humaine, ou autre article utilisé seul ou en association, y compris les accessoires et logiciels intervenant dans son fonctionnement, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens. » (**Article L.5211-1 1^{er} alinéa du Code de la Santé Publique**).

La PUI du CHSA assure les missions suivantes :

- gestion, approvisionnement, détention et dispensation des DMS aux différentes unités de soins de l'hôpital ;
- traçabilité des dispositifs médicaux stériles implantables ;
et participe activement à la matériovigilance au sein du CHSA.



Dispositifs médicaux re-stérilisables (DMR)

L'unité fonctionnelle de stérilisation (Centre Raymond Garcin) a pour mission de réaliser la stérilisation de tout matériel acheté non stérile ou à usage multiple, devant être utilisé stérile. La stérilisation travaille principalement pour les blocs opératoires de neurochirurgie, le service de réanimation et les consultations de stomatologie et concoure à la lutte des infections nosocomiales.

L'activité de stérilisation est réalisée en conformité avec les textes réglementaires dont principalement l'**Arrêté du 22 juin 2001** des bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière n°1 (préparations des dispositifs médicaux stériles).

